

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le douze janvier deux mil vingt-et-un s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Roger, Trufflet, Choquet, Desnos, M.M. Després, Bourgeault, Gautrin, Ruaux, Roizil, Hardy.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Laure Choquet a été élue secrétaire de séance.

**Absents excusés :** M. de La Chesnais et Mme Passier (procuration remise à Mme Ducoux).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Point additionnel : Subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

---

Monsieur Nolot, Technicien environnement Bocage à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel présente au conseil municipal le programme Breizh Bocage.

#### **N° 2021-01-01 – Vente d'un terrain communal rue de la mairie.**

La communauté de communes porte la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, deux multi accueils (enfants de 3 mois à 3 ans) existent mais la demande est forte. Un projet de nouvel équipement de 20 places porté par Graines de Pirates, est prévu sur le territoire communautaire avec 5 places financées par la communauté de communes et 15 places financées par des entreprises du territoire. La commune d'Epiniac a été sollicitée pour ce projet, différents emplacements ont été étudiés, la parcelle retenue jouxte la mairie, cadastrée AB n°506 d'une superficie de 614 m<sup>2</sup>. Une proposition de vente a été faite pour un montant de 54 000 €, en état.

Après discussion, le conseil municipal, avec 13 voix favorables et 1 abstention :

- accepte de vendre à la SCI Crèche de Dol représentée par Messieurs Meunier et Polge ce bien en état, au prix de 54 000 €,
- désigne l'étude des notaires associés de Dol-de-Bretagne pour établir l'acte de vente,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- précise que le diagnostic amiante sera à la charge de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N° 2021-01-02 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n° 7.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot n° 7 d'une superficie de 520 m<sup>2</sup> par Monsieur FROMON Fabrice domicilié à EPINIAC, 4 rue du Douet des Roches.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2015-05-49 en date du 21 mai 2018 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n° 7 à Monsieur FROMON Fabrice au prix de 520 m<sup>2</sup> x 70 € = 36 400.00 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

### **N° 2021-01-03 – Travaux de rénovation de l'atelier technique communal : avenant n°1 au marché de Couverture (lot 5) Entreprise DANIEL.**

Madame le Maire fait savoir au conseil qu'elle a reçu un état de suivi de travaux de rénovation de l'atelier technique communal. Elle demande à Monsieur Després, adjoint chargé du suivi financier, d'en donner le détail.

Le lot 5 Couverture, l'entreprise DANIEL bénéficie d'une plus-value, pour un montant de 3 373.38 € HT.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise DANIEL est de **84 552.66 € TTC**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité, ces modifications et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **N° 2021-01-04 – Travaux de rénovation de l'atelier technique communal : avenant n°1 au marché d'Electricité (lot 9) Entreprise Alarme Electricité Tropicée.**

Madame le Maire fait savoir au conseil qu'elle a reçu un état de suivi de travaux de rénovation de l'atelier technique communal. Elle demande à Monsieur Després, adjoint chargé du suivi financier, d'en donner le détail.

Le lot 9 Electricité, l'entreprise Alarme Electricité Tropicée bénéficie d'une moins-value, pour un montant de - 596.27 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité, ces modifications et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **N° 2021-01-05 – Travaux de rénovation de l'atelier technique communal : avenant n°1 au marché de Carrelage (lot 11) Entreprise Leblois.**

Madame le Maire fait savoir au conseil qu'elle a reçu un état de suivi de travaux de rénovation de l'atelier technique communal. Elle demande à Monsieur Després, adjoint chargé du suivi financier, d'en donner le détail.

Le lot 11 Carrelage, l'entreprise Leblois bénéficie d'une moins-value, pour un montant de - 1 155.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité, ces modifications et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

**N° 2021-01-06 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs pour l’emploi de secrétaire de mairie.**

**→ Le Maire informe l’assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**→ Le Maire propose à l’assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2021 prévu,

La somme des prix attribués aux participants sera votée au budget primitif de chaque année.

Considérant que les fonctions de secrétaire de Mairie nécessitent un niveau d’expertise et de technicité de plus en plus important,

Le Maire propose d’ouvrir le poste de secrétaire de Mairie au cadre d’emplois de rédacteur territorial et au grade d’attaché, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l’article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes et / ou de l’expérience adéquats.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**→ Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante décide :**

- d’adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d’inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**N° 2021-01-07 – Plan Communal de Défense extérieure contre l’incendie : devis.**

Madame le Maire présente un devis de Monsieur GUÉRIN pour un diagnostic sur le territoire de la commune de la Défense incendie pour un montant de 1 812.00 € HT soit 2 174.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

**N° 2021-01-08 – Salle polyvalente : achat de micros.**

Madame le Maire présente un devis pour l’acquisition de 2 micros à la salle polyvalente d’un montant de 378.00 € HT soit 477.60 € TTC.

Madame Ducoux, adjointe, est chargée de récupérer les articles au siège du fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

**N° 2021-01-09 – Point additionnel : Subvention de fonctionnement attribuée à l’école privée.**

Madame le Maire demande l’annulation de la délibération n°2020-11-70 du 17 novembre 2020 due à une erreur de comptage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide l’annulation et accepte la subvention de fonctionnement attribuée à l’école privée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suivant le coût moyen départemental qui sert de référence.

La somme de 1 262 € par élève de maternelle et 386 € par élève de primaire sera versée.

En conséquence, l’OGEC d’Epiniac bénéficiera d’une subvention de 69 410 € pour les 55 élèves de maternelle et de 33 582 € pour les 87 élèves de primaire, soit un total de 102 992 €.

Cette subvention sera versée mensuellement, conformément à la convention du 17 octobre 2011.